



ABANDON D USUFRUIT SUR BIEN IMMOBILIER

Par lily, le **20/04/2015** à **14:28**

Bonjour, nous sommes une fratrie de trois. Nous sommes nu propriétaires d'une maison dont l'usufruit est conservé par ma mère, veuve. Elle veut me donner la quotité disponible sur ce bien. Nous basculons donc tous en pleine propriété et j'ai 50 % du bien et les deux autres 25 % chacun ? Cette maison est louée j'aurais donc 50 % du loyer et 50 % des charges qui s'y rattachent, c'est cela ? Ou bien l'usufruit basculant sur moi j'aurais l'intégralité du loyer ainsi que celle des charges jusqu'à la succession ? Cordialement.